



**COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU VAL DE SULLY**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Val de Sully Séance ordinaire du 21 novembre 2023

Le mardi vingt-et-un novembre deux mil vingt-trois, à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil au siège de la communauté de communes à Bonnée, sous la présidence de Monsieur Gérard BOUDIER, Président.

DATE DE CONVOCATION	
14 novembre 2023	

DATE D'AFFICHAGE	
15 novembre 2023	

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	35
Présents	27
Votants	35

DÉLIBÉRATION 2023-219	
Modification des tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage	

Présents (27) : Mesdames Nadine MICHEL Danielle GRESSETTE, Marie-Thérèse FORESTIER, Nicole BRAGUE, Josiane BORNE, Marie-Madeleine HAMARD, Michelle PRUNEAU, Sylvie DION, Jeannette LEVEILLE, Edwige LEVEILLE, Armelle LEFAUCHEUX, Lucette BENOIST, Sarah RICHARD et Messieurs Michel AUGER, Gérard BOUDIER, Gilbert METHIVIER, Alain MOTTAIS, Serge MERCADIE, Philippe THUILLIER, Johanny HAUTIN, Philippe DOMENECH, Aymeric SERGENT, Gilles BURGEVIN, Patrick FOULON, Patrick HELAINE, Patrick SOLHEID, Eric HAUER, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs (8) : Monsieur Christian COLAS à Monsieur Alain MOTTAIS, Monsieur Hubert FOURNIER à Madame Josiane BORNE, Madame Christelle GONDROY à Madame Marie-Madeleine HAMARD, Monsieur Ugo PLANCHET à Monsieur Michel AUGER, Monsieur Jean-Claude ASSELIN à Monsieur Gilles BURGEVIN, Madame Fabienne ROLLION à Monsieur Philippe THUILLIER, Monsieur Jean-Luc RIGLET à Monsieur Patrick HELAINE, Monsieur Didier MARTIN à Madame Sylvie DION

Absents/excusés : /

Secrétaire de séance : Monsieur Alain MOTTAIS

Par délibération n°2022-227 en date du 21 novembre 2022, la grille tarifaire applicable à l'aire d'accueil des gens du voyage située au Petit Reuillois à Sully sur Loire a été fixée comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

DEPOT DE GARANTIE (encaissé lors de l'entrée sur l'aire, avec restitution de tout ou partie au départ)	150 € par place
REDEVANCE D'OCCUPATION	1,90 €
EAU	1,20 €
ELECTRICITE	1,80 €
ORDURES MENAGERES	0,60 €

Etant précisé que ces prix s'entendent par jour et par place, dans la limite de 2 caravanes maximum par place.

Vu l'exposé de Monsieur le Président.

Les conseillers communautaires, après en avoir délibéré :

DÉCIDENT :

➤ De revaloriser les tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024 :

DEPOT DE GARANTIE (encaissé lors de l'entrée sur l'aire, avec restitution de tout ou partie au départ)	150 € par place
REDEVANCE D'OCCUPATION	2,00 €
EAU	1,30 €
ELECTRICITE	2,00 €
ORDURES MENAGERES	0,70 €

OUR	35
CONTRE	-
ABSTENTION	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

**Le secrétaire de séance
Alain MOTTAIS**

Acte rendu exécutoire après :
Reception en Préfecture le
Publication ou affichage le



Accusé de réception en préfecture
045-200070100-20231121-2023DELIB219-DE
Date de télétransmission: 27/11/2023
Date de réception préfecture: 27/11/2023